

REGLEMENT INTERIEUR

A.S ROC



I. ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)

- 1- L'organisation matérielle de l'A.G. est assurée par le (la) Secrétaire Général (e), lequel (laquelle) s'entoure, s'il (si elle) le juge utile, des membres du Conseil d'Administration (C.A.) disponibles et volontaires pour l'aider à la bonne exécution de cette tâche.
- 2- L'Assemblée Générale annuelle se tient au plus tard le dernier samedi du mois de mars suivant la clôture de l'exercice arrêté au 31 octobre précédent.
- 3- La convocation à l'A.G. se fait au moins 10 jours avant ladite A.G., par tout moyen d'information existant, adressé individuellement à chaque membre de l'Association, répondant aux critères des art 5 et 6 des statuts, pour l'exercice clos le 31 octobre précédant la date de l'A.G.
- 4- A cette convocation sont annexées :
 - La liste des membres du C.A.
 - La liste des membres à renouveler, précisant l'intention de chacun de se représenter ou non aux suffrages des membres de l'A.G.
 - La liste des membres démissionnaires à remplacer pour la durée restant à courir de leur mandat respectif.

II. ORGANISATION DES MEMBRES DU C.A.

- 1- Les membres renouvelables doivent faire part de leur intention de se représenter ou non au plus tard lors de la réunion du C.A. précédant la date d'envoi de la convocation de l'A.G.
- 2- La liste des membres à renouveler est affichée au Secrétariat du Club et dans la salle de l'Association; cette liste mentionne la décision des membres sortants de se représenter ou non et pour les membres démissionnaires, la durée restant à courir de leur mandat respectif.
- 3- Les membres de l'Association souhaitant se présenter au C.A. doivent **faire acte de candidature** par lettre à destination du (de la) Président(e), déposée ou adressée au Secrétariat du Club **au plus tard 10 jours avant la date de l'A.G.**
- 4- La liste des candidats (tes), ainsi enregistrés, est affichée au Secrétariat du Club et dans la salle de l'Association à côté de celle des membres sortants ou démissionnaires.
- 5- Lors de l'A.G., seront affichées sur un tableau réservé à cet usage :
 - D'une part, la liste des membres occupant un poste renouvelable se représentant et de membres démissionnaires à remplacer, précisant pour chacun d'eux la durée restant à courir de leur mandat.

- D'autre part, la liste des membres éligibles ayant fait acte de candidature conformément aux termes du paragraphe 3 ci-dessus.

6- Il sera rappelé oralement que seules les personnes figurant sur cette liste ont vocation à être élues.

Seront déclarés comme nuls:

- Tous les bulletins comportant des noms autres que ceux des membres éligibles ayant fait acte de candidature conformément aux termes du paragraphe 3 ci-dessus.
- Ainsi que tous les bulletins comportant plus de noms retenus que de postes à pourvoir.

7- Les candidats (tes) élus (es) seront classés (es) dégressivement en fonction du nombre de voix obtenu par chacun (ne). Les premiers (es) mieux élus (es) remplaceront en priorité les membres parvenus au terme de leur mandat de 3 ans.
Les suivants (es) remplaceront les membres démissionnaires en commençant par ceux (celles) dont la durée de mandat restant à courir est la plus longue, pour terminer par ceux (celles) qui n'auraient eu qu'un mandat d'un an à remplir.
Au cas où les derniers (es) candidats (es) éligibles recueilleraient un même nombre de voix, la personne du sexe minoritaire au C.A. sera retenue.

III. ELECTION DU PRESIDENT(E).

- 1- A l'issue de l'AG., le nouveau C.A., présidé par le (la) doyen(ne) d'âge, se réunira pour l'élection du (de la) Président(e).
- 2- Pour l'élection du (de la) Président(e), le quorum requis est fixé à la totalité des membres du C.A. moins trois. Chaque membre présent ne peut toutefois disposer que d'un pouvoir.
- 3- Chacun des membres du C.A. est éligible à la Présidence du C.A. Dans le dessein de dégager spontanément les principales tendances et de favoriser un souhaitable consensus, un premier tour de scrutin est effectué sans déclaration officielle de candidature.
- 4- A l'issue de ce 1er tour, un 2ème tour est organisé entre les membres qui ne se désistent pas et après une déclaration d'orientation de leur part.
- 5- Est élu (e) celui (ou celle) ayant obtenu la majorité simple des suffrages exprimés. Si une majorité simple ne se dégage pas, un 3ème tour est effectué au terme duquel est élu Président(e) celui (ou celle) des membres ayant obtenu la majorité relative.

IV. BUREAU DU CONSEIL

1- Mode d'élection du C.A. :

Le quorum requis pour l'élection du Bureau du C.A. est le même que celui prévu pour l'élection du (de la) Président(e).

Toutefois les responsables du Bureau sont élus selon des modalités simplifiées par rapport à celles prévues pour l'élection du (de la) Président(e). Il n'y a pas de tour exploratoire. Les candidats (es) retenus (es) sont ceux (celles) ayant obtenu la majorité simple au 1er tour ou bien la majorité relative au 2ème tour.

2- Composition du Bureau :

- Outre le (la) Président(e), le Bureau du C.A. comprend :
 - Le (la) Secrétaire Général (e), responsable de la commission administrative, 1^{er}(1^{ère}) Vice-Président(e).
 - Le (la) Responsable de la commission sportive, 2ème Vice-Président(e).
 - Le (la) Trésorier (e), (3ème Vice-Président(e)).
- Après l'élection de ces 4 Responsables, le Bureau est élargi par l'élection d'autres Responsables de commissions :
 - La gestion des compétitions, (sponsoring, organisation etc...).
 - La commission des jeunes et de l'école de golf (EDG).

Les membres ne faisant pas partie du Bureau devront apporter leur collaboration à au moins deux commissions.

3- Rôle des Responsables de commission :

- Les Responsables de commission proposent les options générales qu'ils entendent développer et les objectifs qu'ils souhaitent atteindre.
- A partir de ces bases, ils définissent avec les membres de leur commission les actions nécessaires.
- Ils évaluent les moyens à mettre en œuvre, humains, matériels et financiers.
- Les besoins financiers sont soumis à la commission des finances pour s'assurer de leur faisabilité dans le cadre d'ensemble du budget de l'Association, puis présentés au C.A. pour approbation définitive.
- Les Responsables de Commission assurent le suivi des budgets alloués à leur commission respective et en rendent compte régulièrement à leur commission et au C.A.
- Avant tout engagement, une dépense exceptionnelle non budgétée doit faire l'objet d'une autorisation préalable du C.A. ou en cas d'urgence du (de la) Responsable de la Commission des Finances.

- Plus généralement, les Responsables de Commission répondent devant le C.A. de la bonne exécution du programme d'action de leur Commission.

V. FONCTIONNEMENT DU C.A. :

- 1- Le C.A. se réunit au minimum 6 fois par an.
- 2- En l'absence du (de la) Président(e), la séance du C.A. est présidée par le (la) (1^{er})(1^{ère}) Vice-Président(e) ou à défaut par le (la) 2^{ème} Vice-Président(e).
- 3- Les décisions sont prises à la majorité simple dès que le quorum est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion à une semaine d'intervalle est organisée. Celle-ci ne pourra valablement délibérer que si les membres présents et les pouvoirs détenus représentent au minimum un tiers de l'effectif du C.A.
- 4- La présence du (de la) Directeur (trice) du Golf est requise en accord avec la convention tripartite entre l'Association, la ville de Royan et la Régie du golf. Il (elle) a seulement voix consultative.
- 5- Les membres du C.A. s'engagent à la plus totale confidentialité relative au contenu des délibérations, en particulier aux avis émis par les uns ou les autres. Seules les décisions sont rendues publiques.
- 6- Les procès-verbaux (P.V.) des délibérations du C.A. sont adressés (sous forme de projet) le plus tôt possible aux membres du C.A.
La date retenue pour la prochaine réunion est rappelée en fin de projet de P.V.
- 7- Après approbation des P.V, un relevé des décisions définitivement arrêtées est porté à la connaissance des membres de l'Association par voie d'affichage à la salle de l'Association.
- 8- Une information est adressée une semaine avant la réunion du C.A. à chaque membre. A cette information sont joints :
 - Un ordre du jour (O.J.) détaillant les points devant faire l'objet de la réunion concernée, lequel O.J. est établi, en accord avec le (la) Président (e), par le (la) Secrétaire Général (e) qui aura préalablement consulté les Responsables de Commission.
 - Les comptes rendus des commissions devant être présentés au cours de cette séance du C.A.

VI. INFORMATIONS DES MEMBRES DU C.A.

Aussi régulièrement que possible, les Responsables de Commission s'efforceront d'informer le C.A. des travaux en cours, de leur avancement et d'éventuelles difficultés dans leur domaine de compétences.

VII. PERENNITE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 12 des statuts stipule que : « Le C.A. est composé de 12 membres au moins et de 18 au plus » Dans l'hypothèse où le nombre de membres serait ramené en deçà de 12, les dispositions suivantes seraient appliquées :

- 1- Jusqu'à 9 membres restant, le C.A. continue à fonctionner jusqu'à son renouvellement par la prochaine A.G.
- 2- A 8 membres restant :
 - Avant la fin du 6ème mois de l'exercice, une A.G. est convoquée pour procéder à des élections en vue de compléter le C.A. à 12 membres au minimum.
 - Après la fin du 6ème mois, le C.A. continue de fonctionner jusqu'à l'A.G. suivante.
- 3- A 7 membres (ou moins) restant et quel que soit la date à laquelle cette situation se produit, une A.G. est convoquée dans les délais légaux pour procéder à une élection en vue de porter le C.A. à 12 membres au minimum.

Le présent Règlement Intérieur est envoyé par tout moyen d'information existant, par le (la) Président (e) ou le (la) Secrétaire Général (e), à chaque membre du C.A. dès son élection.

Fait par le C.A. dans sa séance du 07 avril 2022

Bernard MIGNOT (Président)

